



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

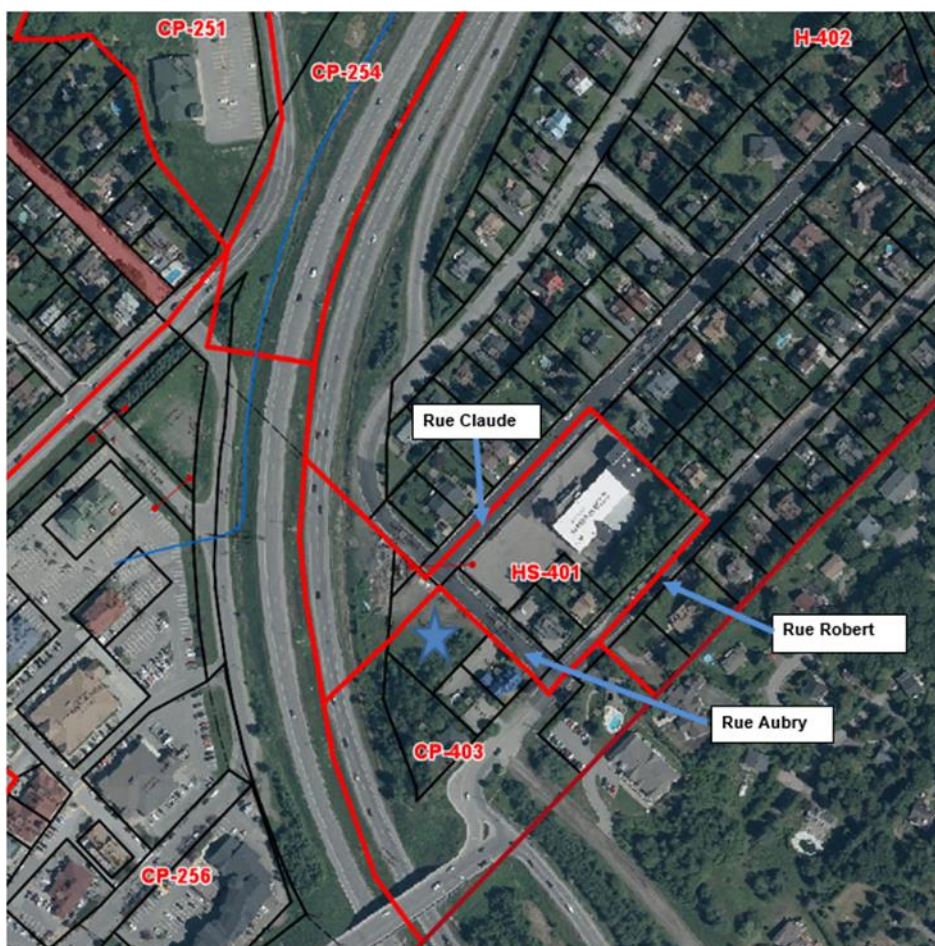
AVIS est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation par écrit tenue sur le premier projet de règlement, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le second projet de règlement :

Second projet de règlement 222-70-2021 dont l'objet est de réduire le nombre de logements minimal requis pour les habitations multifamiliales pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert.

Les zones concernées sont : HS 401 et CP 403

Les zones contiguës sont : CP 256 et H 402



Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **10 mars 2022 à 16 h 45**.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le règlement 222-70-2021 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard le **10 mars 2022 à 16 h 45**;
- être signée par au moins **12** personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **21**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement de même que le plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville dans la section « publications » ou sous le lien suivant <https://www.vss.ca/services-aux-citoyens/informations/reglements-municipaux>.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 2 mars 2022.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA